

RICHTER

LA SÉRIE FONCTION FINANCES

TROIS ENJEUX MAJEURS LIÉS
AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

LE 15 MARS 2022



MONTRÉAL

1981, McGill College, #1100
Richter Tower
Montréal QC H3Z 0G6
T 514.934.3400

TORONTO

181, Bay St., #3510
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
T 416.488.2345

CHICAGO

200, South Wacker, #3100
Chicago IL 60606
T 312.828.0800



RICHTER.CA

NOS EXPERTS

—
TROIS ENJEUX MAJEURS LIÉS
AUX INSTRUMENTS FINANCIERS



AUDREY
MERCIER

CPA AUDITRICE, CA, CFE, CFF, EEE
ASSOCIÉE, AUDIT
RICHTER
T 514.934.8623
amercier@richter.ca



LAURENT
BRUNET-SCHMIDT

CPA AUDITEUR, CA
VICE-PRÉSIDENT, AUDIT
RICHTER
T 514.934.3440 - 4721
lbrunet-schmidt@richter.ca

Table des matières

Partie 1

Présentation des passifs –
court terme c. long terme

Partie 2

Instruments financiers contractés
entre parties liées

Partie 3

Devises étrangères



1
Présentation
des passifs –
court terme
c. long terme

Règles générales pour le classement

1510.13 Le classement d'une dette dans le passif à long terme repose sur les faits établis à la date du bilan plutôt que sur des attentes relatives à un refinancement futur ou à une renégociation future. Lorsque le créancier a à cette date, ou aura **au cours de l'année** (ou du cycle d'exploitation, s'il excède un an) qui suit, **le droit unilatéral d'exiger le remboursement** immédiat d'une partie ou de la totalité de la dette en vertu d'une disposition du contrat d'emprunt, la dette est classée dans le **passif à court terme**, à moins que l'une ou l'autre des conditions suivantes ne soit remplie :

- a) le créancier a renoncé par écrit à son droit d'exiger le remboursement, ou a subséquemment perdu ce droit, pour une durée supérieure à un an (ou au cycle d'exploitation, s'il excède un an) à compter de la date du bilan;
- b) la dette a été refinancée sur une base à long terme avant l'achèvement du bilan; ou
- c) le débiteur a conclu un accord non annulable pour refinancer la dette à court terme sur une base à long terme préalablement à l'achèvement du bilan, et il n'y a aucun obstacle à ce que le refinancement soit obtenu.

**APPLICABLE AUX DETTES
RENOUVELABLES ET DETTE À VUE**

Présentation d'une dette remboursable sur demande

Le chapitre 1510 propose une façon intéressante (optionnelle) de présenter la dette remboursable sur demande :

ABC Ltd.		
Balance Sheet (extract)		
As at December 31 (\$ thousands)	<u>20X8</u>	<u>20X7</u>
LIABILITIES		
Current:		
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 530	\$ 613
Scheduled cash repayments for long-term debt (Note X)	<u>410</u>	<u>410</u>
Current liabilities before callable debt (Note X)	940	1,023
Callable debt (Note X)	<u>440</u>	<u>330</u>
Total current liabilities	<u>1,380</u>	<u>1,353</u>
Non-current:		
Long-term debt (Note X)	<u>425</u>	<u>125</u>
Total liabilities	\$1,695	\$1,478

Règles pour les violations de clauses restrictives

1510.14 Une dette à long terme assortie d'une clause restrictive portant sur des éléments mesurables qui a fait l'objet d'une violation est reclassée dans le passif à court terme, à moins que les conditions énoncées ci-après ne soient remplies :

- a) le créancier a, **pour une durée supérieure à un an à compter de la date du bilan, renoncé** par écrit à son droit d'exiger le remboursement en cas de violation de la clause restrictive à la date du bilan ou a subséquemment perdu ce droit; ou
- b) le contrat d'emprunt prévoit un **délai de grâce** au cours duquel le débiteur peut remédier au défaut, et les parties ont pris des arrangements contractuels assurant que le débiteur remédiera au défaut pendant ce délai;
- c) **et** il est **improbable** que se produise, dans l'année suivant la date du bilan, une violation de la clause restrictive qui donnerait au créancier le droit d'exiger le remboursement à une date d'évaluation future.



Instruments
financiers
contractés
entre parties liées

Instruments financiers contractés entre parties liées



Traitement comptable des instruments financiers contractés entre parties liées et informations à fournir sur les risques importants

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

1. Révision du champ d'application du chapitre 3856 afin qu'il s'applique à tous les instruments financiers.
2. Évaluation initiale et ultérieure des instruments financiers contractés entre parties liées.
3. Directives sur la dépréciation et l'abandon des instruments financiers contractés entre parties liées.
4. Exigence de communiquer les informations au sujet des risques importants.

Instruments financiers contractés entre parties liées

1. Révision du champ d'application du chapitre 3856 afin qu'il s'applique à tous les instruments financiers

De quelle façon une entité doit-elle comptabiliser une opération entre parties liées qui donne lieu à un instrument financier entre parties liées? Lequel des deux chapitres s'applique : *le chapitre 3840, Opérations entre parties liées* ou *le chapitre 3856, Instruments financiers*?

Chapitre 3840

Le champ d'application du chapitre 3840 s'étend aux transactions entre parties liées comportant des **éléments non financiers**.

Chapitre 3856

Le champ d'application du chapitre 3856 inclut **tous** les instruments financiers, qu'ils proviennent d'une transaction sans lien de dépendance ou entre parties liées.

Instruments financiers contractés entre parties liées

2. Évaluation initiale et ultérieure des instruments financiers contractés entre parties liées

Application du chapitre 3856

- Évaluation initiale : les actifs financiers et passifs financiers sont évalués au **coût**, **sauf** :
 - Les instruments de capitaux propres ou les instruments d'emprunt cotés sur un marché actif.
 - Les instruments de créance comportant des variables observables importantes pour la détermination de la juste valeur.
 - Les contrats dérivés n'utilisant pas la méthode de comptabilité de couverture.
- Les éléments variables ou conditionnels ne sont pas initialement comptabilisés (mais sont divulgués).

Juste valeur



Instruments financiers contractés entre parties liées

2. Évaluation initiale et ultérieure des instruments financiers contractés entre parties liées (suite)

En quoi consiste le coût?

Modalités de remboursement	Le coût correspond aux flux de trésorerie non actualisés de l'instrument financier : a) Excluant les intérêts et les dividendes. b) Moins toutes pertes de valeur comptabilisées antérieurement par le cédant.
Sans modalités de remboursement	Le coût ou la valeur d'échange de la contrepartie transférée.

Évaluation ultérieure selon la méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition.

Instruments financiers contractés entre parties liées

3. Directives sur la dépréciation et l'abandon des instruments financiers contractés entre parties liées

Dépréciation

Actifs financiers sans lien de dépendance

1. Les éléments de dépréciation sont évalués sur une base annuelle.
2. Un changement défavorable important envisagé à l'échéancier ou au montant des flux de trésorerie futurs.
3. Réduire la **dette** au montant récupérable le plus élevé entre :
 - a) La valeur actuelle des flux de trésorerie, actualisée en utilisant le taux d'intérêt courant du marché.
 - b) Le montant prévisible découlant des ventes.
 - c) Le montant prévisible découlant des sûretés.

Actifs financiers entre parties liées

1. Les éléments de dépréciation sont évalués sur une base annuelle.
2. Un changement défavorable important envisagé à l'échéancier ou au montant des flux de trésorerie futurs.
3. (i) Réduire la **dette** au montant récupérable le plus élevé entre :
 - a) Les flux de trésorerie non actualisés, excluant les intérêts et les dividendes.
 - b) Le montant prévisible découlant des ventes.
 - c) Le montant prévisible découlant des sûretés.

(ii) Réduire les capitaux propres au montant prévisible découlant de la **vente des actifs**.

Instruments financiers contractés entre parties liées

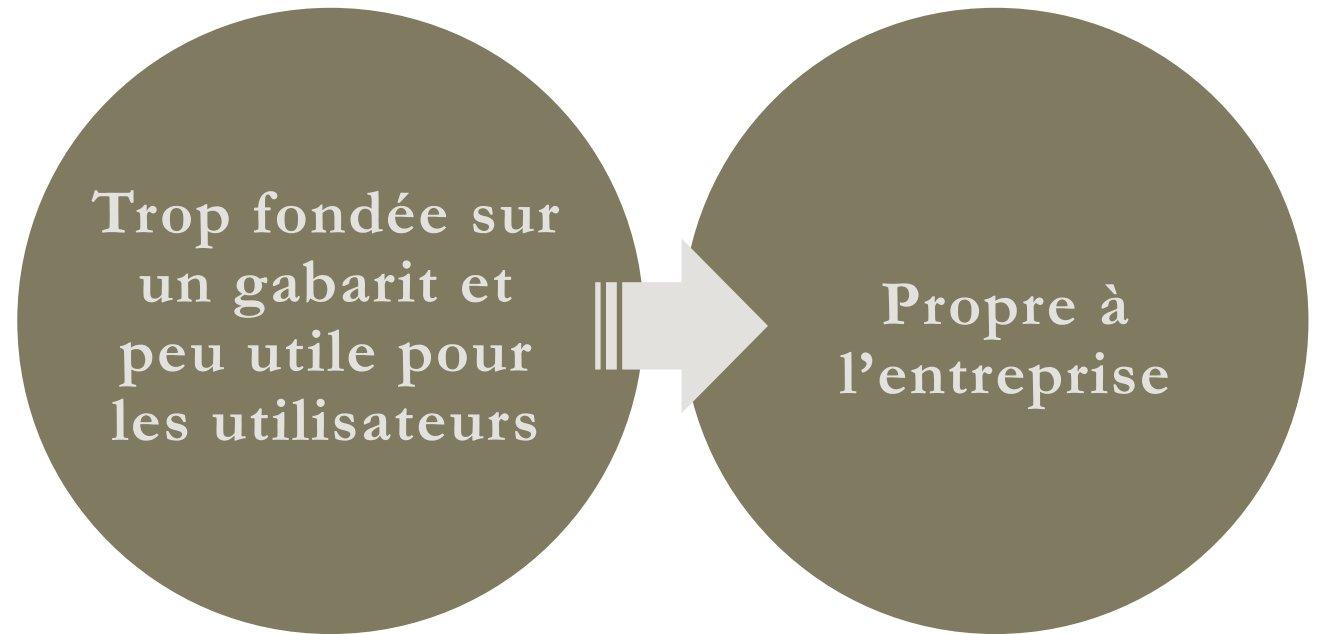
3. Directives sur la dépréciation et l'abandon des instruments financiers contractés entre parties liées (suite)

Abandon

- **Lorsqu'il s'agit d'une dépréciation :**
 - Toute réduction est inscrite aux **Produits et Charges**.
- **Lorsqu'il ne s'agit pas d'une dépréciation mais d'un abandon :**
 - La sortie du bilan de l'actif financier contracté entre parties liées est comptabilisée :
 - a) Aux **capitaux propres** lorsque la transaction initiale n'était PAS constituée dans le cours normal des activités.
 - b) Dans tous les autres cas, elle est comptabilisée comme une **dépense**.

Instruments financiers contractés entre parties liées

4. Exigence de communiquer les informations au sujet des risques importants



Instruments financiers contractés entre parties liées

5. Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

Date d'entrée en vigueur

1. Pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2021**.
2. L'adoption anticipée est autorisée.

Dispositions transitoires

1. Application **rétroactive**.
2. Mesures d'allègement transitoires :
 - a) S'appliquent uniquement aux instruments financiers **existants** à la date de transition.
 - b) Les instruments financiers **inexistants à la date de transition, il n'est pas nécessaire de retraiter** les instruments financiers au début de la période comparable la plus rapprochée.



Devises étrangères

Devises étrangères

Évaluation ultérieure des opérations en monnaie étrangère

La comptabilisation d'une opération en monnaie étrangère après son évaluation initiale dépend du classement de l'actif ou du passif à titre d'élément monétaire ou non monétaire.

Éléments monétaires : Éléments d'actif ou de passif représentant de l'argent ou des créances de sommes d'argent dont la valeur en unités monétaires, étrangères ou nationales, est fixée par contrat ou autrement. Les passifs et les actifs d'impôts futurs sont classés dans la catégorie des éléments monétaires.

Éléments non monétaires : Éléments d'actif ou de passif autres que des éléments monétaires

Devises étrangères

Conversion des établissements étrangers

La comptabilisation diffère selon le type d'établissement étranger :

	Intégré	Autonome
Définition	Établissement dont les liens d'interdépendance avec l'entreprise sont tels que l'exposition aux variations du cours du change est similaire à ce qu'elle serait si les opérations et activités de l'établissement étaient effectuées par l'entreprise elle-même.	Établissement étranger dont l'indépendance par rapport à l'entreprise est telle que l'exposition aux variations du cours du change est limitée à l'investissement net de l'entreprise dans l'établissement.
Méthode de conversion	Temporelle	Cours de clôture
Gains et pertes	Comptabilisés dans l'état des résultats.	Comptabilisés dans les capitaux propres sous « Écart de conversion ».

Devises étrangères

Conversion des établissements étrangers

Deux méthodes possibles

	Méthode temporelle	Méthode du cours de clôture
Conserve la base d'évaluation	En dollars canadiens (le dollar canadien est utilisé comme unité de mesure).	En monnaie étrangère (la monnaie étrangère est utilisée comme unité de mesure).
Éléments monétaires	Cours de clôture à la date du bilan.	Cours de clôture à la date du bilan.
Éléments non monétaires	Cours historique, sauf s'ils sont comptabilisés à la valeur de marché, auquel cas ils sont convertis au cours de clôture à la date du bilan.	
Produits et charges	Cours en vigueur à la date de l'opération.	Cours en vigueur à la date de l'opération.
Amortissement	Cours historique de l'actif en question.	

Devises étrangères

Monnaie fonctionnelle

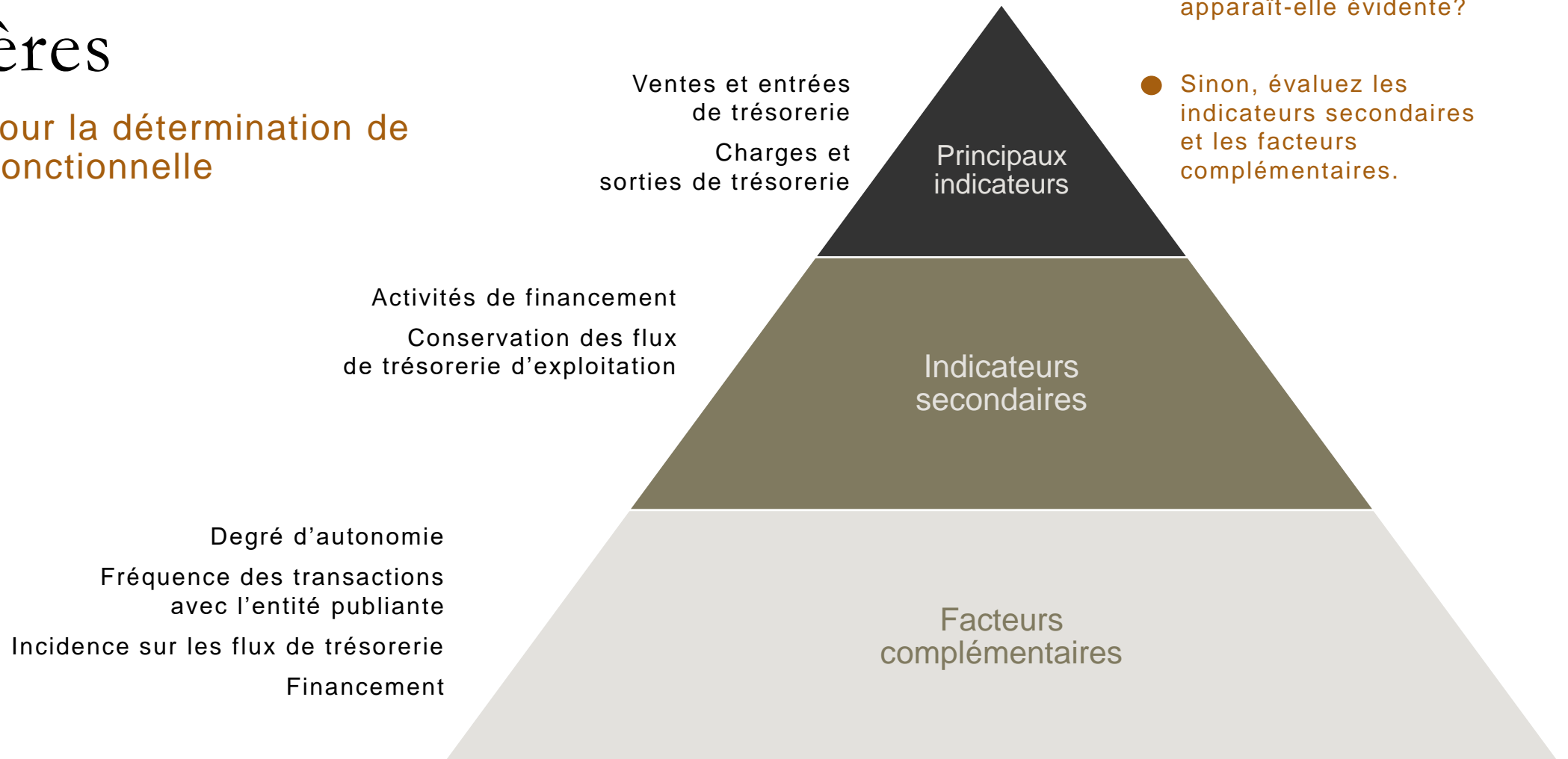
Déterminer la monnaie fonctionnelle



- Déterminer la monnaie fonctionnelle
- La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel une entité exerce ses activités.
 - Il n'y a pas de libre choix.
 - Elle reflète chaque entité.
- Une monnaie étrangère est une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité.
- Un établissement à l'étranger est une entité qui est une filiale, une entreprise associée, un partenariat ou une succursale de l'entité publiante, et dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou dans une monnaie autres que ceux de l'entité publiante.
- La monnaie de présentation est la monnaie utilisée pour la présentation des états financiers.

Devises étrangères

Hiérarchie pour la détermination de la monnaie fonctionnelle



Devises étrangères

Conversion en monnaie fonctionnelle

1. Évaluation initiale

Une transaction en monnaie étrangère doit être enregistrée, lors de sa comptabilisation initiale dans la monnaie fonctionnelle, en appliquant au montant en monnaie étrangère le cours de change au comptant entre la monnaie fonctionnelle et la monnaie étrangère à la date de la transaction.

2. Période ultérieure

À chaque clôture :

- a) les éléments monétaires en monnaie étrangère doivent être convertis au cours de clôture;
- b) les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique doivent être convertis au cours de change à la date de la transaction; et
- c) les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur doivent être convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été évaluée.



Devises étrangères

Changement de monnaie fonctionnelle et de monnaie de présentation

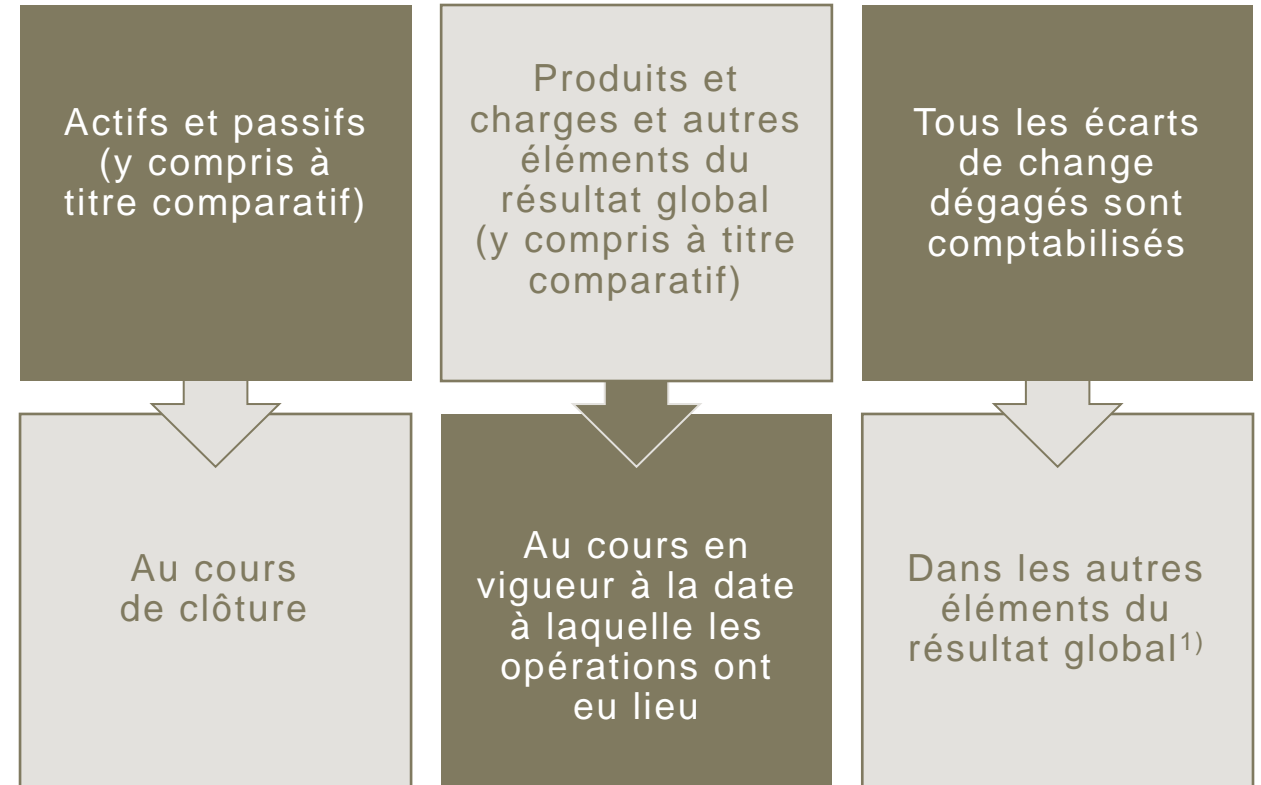
- Changements économiques importants dans les activités de l'entité
 - Une entité étrangère qui ne vend que les produits fabriqués par sa société mère prend en charge toutes les activités de fabrication.
 - Une entité étrangère qui vend ses produits uniquement à sa société mère établit un marché local important pour vendre ces produits.
 - Il y a un changement dans la composition des devises des produits d'une entité étrangère donnée.
 - Une entité, dont les revenus sont principalement en dollars canadiens, change pour des revenus principalement en dollars américains en raison d'un changement de groupes de consommateurs ciblés.
- Application prospective.
- Chiffres correspondants de l'exercice précédent.

Devises étrangères

Monnaie de présentation

Utilisation d'une monnaie de présentation autre que la monnaie fonctionnelle

- Libre choix
- Les activités étrangères sont converties aux fins de présentation dans les états financiers de l'entité **publiante** par consolidation ou par mise en équivalence
- Conversion



¹⁾ Dans les NCECF = montant cumulé des écarts de conversion.

Devises étrangères

Monnaie de présentation

Utilisation d'une monnaie de présentation autre que la monnaie fonctionnelle

Examinons les possibilités pour une société canadienne ou un groupe de sociétés canadien dont la quasi-totalité des produits et une grande partie des charges sont en dollars américains :

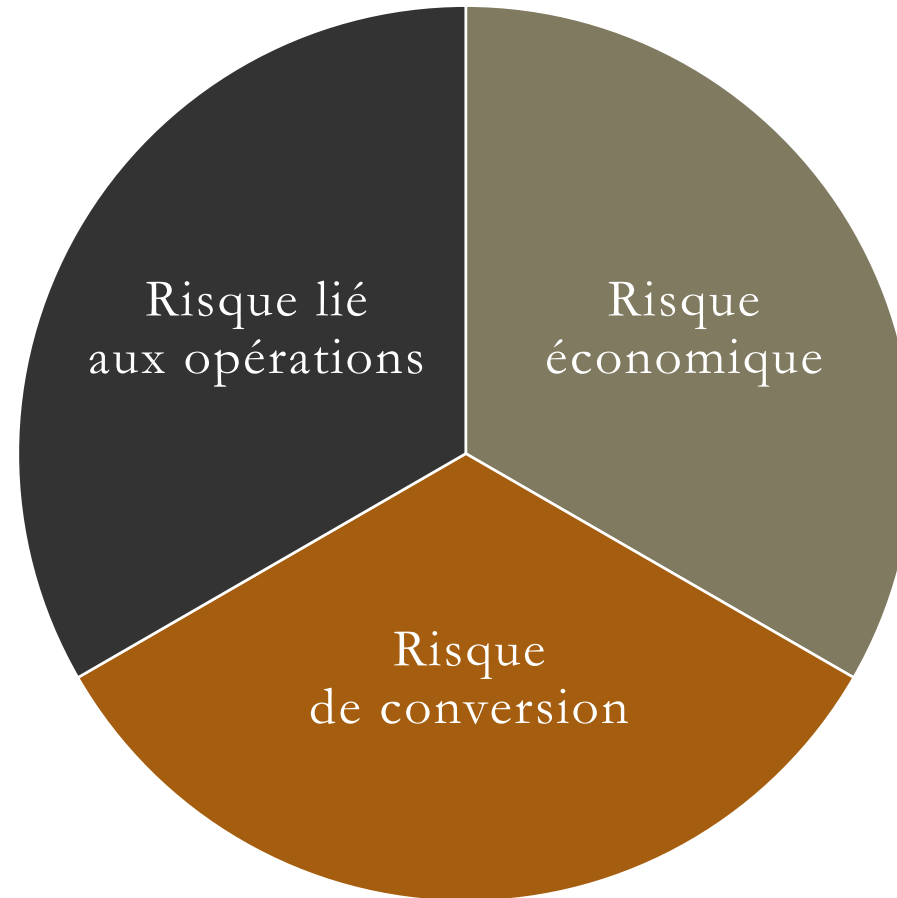
- La monnaie **fonctionnelle** est le dollar **américain**. La monnaie de **présentation** est le dollar **canadien**.

- **Avantage** : Ce choix est avantageux lorsque les principaux utilisateurs des ÉF sont des actionnaires ou des prêteurs canadiens qui ont besoin, pour la plupart, de connaître la quote-part des résultats ou lorsque les clauses de la facilité de crédit doivent être calculées en dollars canadiens. Des ÉF présentés en dollars canadiens répondraient mieux à leurs besoins en matière d'information financière.
- **Désavantage** : Ce choix exige la présentation de plus d'information financière et plus de suivi puisque les gains ou pertes de change devront être présenté(e)s comme des éléments du résultat global, et un écart de conversion cumulé devra être comptabilisé.
- La monnaie **fonctionnelle** et la monnaie de **présentation** sont toutes deux le dollar **américain**.
- **Avantage** : Avec ce choix, les états financiers ne seront pas faussés par les fluctuations des cours du change, fournissant des informations financières plus représentatives.
- **Désavantage** : Ce choix n'exige aucun autre suivi comptable ou aucune présentation dans les états financiers en ce qui concerne les autres éléments du résultat global.

Devises étrangères

Gestion du risque de change

Le risque de change peut être classé en trois principaux types :



Devises étrangères

Gestion du risque de change (suite)

Stratégies d'atténuation des risques de change

- Emprunts réalisés en monnaies étrangères.
- Surveillance et gestion du rapatriement de la trésorerie liée aux activités à l'étranger.
- Couverture de la valeur des actifs nets à court terme liés aux activités à l'étranger ou des opérations sur des instruments financiers dérivés ou non dérivés.
- Négociation de contrats relativement aux activités à l'étranger similaires à ceux de la société mère.





CONCLUSION
ET DISCUSSION
QUESTIONS ET
COMMENTAIRES

RICHTER

MERCI!

RICHTER

SERVICES-CONSEILS AUX ENTREPRISES | SERVICES DE BUREAU FAMILIAL

—
POUR NOUS
JOINDRE

MONTRÉAL

1981, McGill College, #1100
Richter Tower
Montréal QC H3Z 0G6
T 514.934.3400

TORONTO

181, Bay St., #3510
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
T 416.488.2345

CHICAGO

200, South Wacker, #3100
Chicago IL 60606
T 312.828.0800

[in](#) [Instagram](#) [Twitter](#) [Facebook](#) [YouTube](#) [RICHTER.CA](#)